

CHARENTE

LE DÉPARTEMENT

COUP DE POUCE

POUR LES VACANCES

Inscription 2026

Pôle Solidarités
Enfance famille

www.lacharente.fr

Facebook Département de la Charente - Officiel // Instagram @departementcharente



ÉDITO

Partir en vacances, se reposer, découvrir, partager ... Ce qui devrait être une évidence ne l'est pas toujours.

Pour de nombreuses familles, offrir à leurs enfants quelques jours d'évasion reste un défi. Et pourtant, ces moments comptent. Ils construisent des souvenirs, ouvrent des horizons, créent des rencontres.

C'est pourquoi le Département de la Charente fait le choix d'agir.

Avec ce « coup de pouce », nous voulons permettre à chaque enfant de vivre des vacances, de découvrir de nouvelles activités, de sépanouir et de grandir au contact des autres.

C'est une conviction simple qui guide notre action : **ne laisser aucun enfant au bord du chemin.**

Ce dispositif est le vôtre. Il est là pour vous accompagner. Alors saisissez-le.

Je souhaite à toutes les familles, et à tous les enfants, un très bel été en Charente.

Jérôme Sourisseau
Président du Conseil
départemental de la Charente

MONTANT DU SÉJOUR (Organisateur)

déduction faite des différentes aides
dont pourraient bénéficier les familles
(CAF, mairies, comités d'entreprise...)

AIDE COUP DE POUCE (Département)

Ce qui vous reste à payer

Valable pour 1 organisme seulement
par enfant mineur

CONDITIONS D'ACCÈS AU DISPOSITIF

Madame, Monsieur,

vous sollicitez auprès du Département de la Charente une aide financière pour offrir des vacances d'été à votre ou vos enfants mineurs, entre le 6 juillet et le 31 août 2026.

Seuls les séjours d'été habilités par la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), sont pris en considération.

L'aide qui peut vous être accordée est par ailleurs conditionnée à un quotient familial. Afin de simplifier vos démarches, le quotient familial pris en considération est identique à celui calculé par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole.

MONTANT DE L'AIDE MAXIMUM ACCORDÉE PAR JOUR DE PRÉSENCE EFFECTIVE DE L'ENFANT (dans la limite de 15 jours, en fonction du quotient familial)

- jusqu'à 534 €..... **5 €/j**
- de 534,01 € à 549 €..... **4 €/j**
- de 549,01 € à 580 €..... **3 €/j**

À l'issue du séjour, **l'aide accordée est versée directement au centre de vacances ou de loisirs organisateur du séjour.** Cela signifie que vous ne recevrez pas d'argent directement. Vous ne réglez que la partie restant à votre charge, à concurrence d'**un organisme seulement par enfant mineur bénéficiaire.**

COUP DE POUCE POUR LES VACANCES 2026

PARENT(S) ayant à charge le ou les enfants mineurs concernés par cette demande
(écrire en lettre majuscule. Ex : DUPONT)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE DU DEMANDEUR : _____

ADRESSE DE LA FAMILLE : _____

CODE POSTAL : |_|_|_|_| VILLE : _____

TÉLÉPHONE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

MAIL : _____

SITUATION FAMILIALE :

- ☐ Célibataire ☐ Concubin ☐ Marié
☐ Pacsé ☐ Divorcé ☐ Séparé ☐ Veuf

Quotient familial 2026 :

NUMÉRO D'ALLOCATAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Numéro : |_|_|_|_|_|_|_|_| Lettre : |_|

NUMÉRO MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA)

Numéro : |_|

ENFANTS INSCRITS EN CENTRE DE LOISIRS OU DE VACANCES

pour lesquels un coup de pouce est demandé (**un seul organisme sera pris en compte par enfant mineur**)

**IL EST IMPÉRATIF DE COMPLÉTER TRÈS EXACTEMENT TOUTES LES RUBRIQUES CI-DESSOUS.
À DÉFAUT, LE DOSSIER NE POURRA PAS ÊTRE TRAITÉ ET SERA RETOURNÉ AU DEMANDEUR.**

NOM PRÉNOM	DATES DU SÉJOUR jj/mm/aa	DURÉE DU SÉJOUR (en jours)	LIEU DU SÉJOUR	CACHET DE L'ORGANISME (mention obligatoire) et NUMÉRO AGRÉMENT DU SÉJOUR DRAJES

PARTIE RÉSERVÉE À LA DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Q F : _____

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE : _____ €

Je soussigné(e), certifie exacts les
renseignements donnés ci-dessus.

À _____

le |_|_| / |_|_| / |_|_|

Signature du demandeur

INSCRIPTION

Pour l'instruction de votre demande, il conviendra de joindre au formulaire (page précédente) dûment complété et visé par l'organisateur du séjour de vacances, les documents suivants :

- pour les allocataires CAF et MSA :

- Une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés.
- La copie du justificatif de quotient familial de 2026 au nom du demandeur délivré par la CAF ou la MSA.

- pour toute autre situation ne relevant pas de la CAF ou de la MSA :

- Une copie du livret de famille ou à défaut un extrait d'acte de naissance pour chacun des enfants concernés.
- Votre dernier relevé d'imposition.
- **Un justificatif de l'année en cours** au nom du demandeur des prestations familiales et sociales qui lui sont allouées.

.....
LA DATE LIMITE DE DÉPÔT
DES DEMANDES EST FIXÉE AU
31 AOÛT 2026
.....

CONTACTS

**Pour tous renseignements complémentaires,
vous pouvez adresser votre correspondance au :**

Département de la Charente
Direction enfance famille

« COUP DE POUCE POUR LES VACANCES »
31 boulevard Émile Roux - CS 60 000

05 16 09 76 47 ou 05 16 09 76 36